

Luxembourg, le 30 décembre 2013

**LA MINISTRE DE LA SANTE,
ET
LA MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT**

Vu le règlement (UE) No 528/2012 du Parlement Européen et du Conseil du 22 mai 2012 concernant la mise à disposition sur le marché et l'utilisation des produits biocides ;

Conformément à l'article 91 du règlement précité ;

Vu l'autorisation No IE/BPA 70295 délivré par *The Minister for Agriculture, Fisheries and Food (Pesticide Registration and Control Division)*, Irlande du 22 juillet 2013, portant autorisation de mise sur le marché du produit biocide dénommé «Klerat Wax Blocks » ;

Conformément au rapport d'évaluation et au résumé des caractéristiques du produit biocide y relatifs ;

Vu la demande de reconnaissance mutuelle présentée le 13/04/2012 par Syngenta Crop Protection AG, Schwarzwaldallee 215, WRO 1004.4.61, CH-4058 Basel tendant à obtenir l'autorisation de mise sur le marché pour le produit biocide dénommé «Klerat Bloc» ;

Vu la procédure de reconnaissance mutuelle 2012/1547/284/LU/AMR/1119;

Arrêtent :

Art. 1^{er} – L'autorisation du produit biocide «**Klerat Bloc**» est accordée conformément au dossier produit à l'appui de la demande de reconnaissance mutuelle. Le dossier de demande fait partie intégrante de la présente autorisation.

L'autorisation porte le N° **A0/149/13/L**.

Art.2 – Conformément à l'article 23 du règlement 528/2012, la période de validité de l'autorisation N° **A0/149/13/L** prend fin le **31/01/2017**.

Art.3 – Les caractéristiques du produit, son étiquetage et, s'il y a lieu, la notice explicative, doivent correspondre aux critères et restrictions énoncées par l'autorisation No IE/BPA 70295 délivré par *The Minister for Agriculture, Fisheries and Food (Pesticide Registration and Control Division)*, Irlande du 22 juillet 2013, ainsi qu'à ses modifications éventuelles.

L'étiquetage et, s'il y a lieu, la notice explicative doivent répondre aux exigences de l'article 69 du règlement 528/2012¹. Les langues officielles éligibles sont les langues allemandes ou françaises.

L'étiquetage ou l'emballage doivent en particulier porter les mentions figurant à l'annexe de la présente autorisation, qui en fait partie intégrante.

La mise sur le marché et l'utilisation du produit sont soumises aux conditions et restrictions énoncée à l'annexe jointe.

Art.4 – Le dossier de demande doit être complété par la soumission d'études complémentaires, postérieures à l'autorisation, conformément aux conditions énoncées, le cas échéant, par l'Etat-membre de référence.

¹ Règlement (UE) No 528/2012 du Parlement Européen et du Conseil du 22 mai 2012 concernant la mise à disposition sur le marché et l'utilisation des produits biocides

Ceci s'applique à l'étude de palatabilité requise par l'Etat-membre de référence pour confirmer davantage l'usage dans les égouts par les utilisateurs professionnels. La non-soumission de ces données dans le délai spécifié pourra donner lieu à une modification/annulation de la présente autorisation.

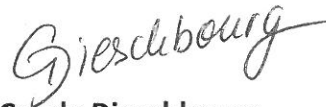
En outre, une fiche de données de sécurité établie conformément au règlement (CE) modifié N° 1907/2006 en langue française ou allemande doit être soumise à l'Administration de l'environnement.

La Ministre de la Santé



Lydia MUTSCH

La Ministre de l'Environnement



Carole Dieschbourg

Un recours contre la présente décision peut être introduit par ministère d'avocat auprès du Tribunal administratif dans un délai de 3 mois à partir de la notification de la présente.

**Annexe à l'autorisation ministérielle N° A0/149/13/L
du 30 décembre 2013**

- **Nom et adresse de la personne physique ou morale qui a obtenu l'autorisation :**

**Syngenta Crop Protection AG
Schwarzwaldallee 215
WRO 1004.4.61
CH-4058 Basel**

- **Nom commercial du produit autorisé:** **Klerat Bloc**

- **Numéro d'autorisation luxembourgeois:** **A0/149/13/L**

- Dans le cas où le produit serait accompagné d'une notice explicative, l'emballage doit mentionner « Lire les instructions ci-jointes avant l'emploi »

- **Type de préparation:** Appât sous forme de bloc, prêt à l'emploi.

- **Teneur et indication en substance(s) active(s) :**

Brodifacoum (CAS: 56073-10-0): 0,005 % m/m

- **Type(s) de produit(s) biocide(s) et utilisation pour laquelle le produit est autorisé :**

Type de Produit 14 - Rodenticide - uniquement pour usage à l'intérieur et autour (extérieur) des bâtiments (bâtiments du milieu urbain et agricole), ainsi que dans les égouts,

contre les rats (*Rattus norvegicus* - rat brun; *Rattus rattus* - rat noir) et souris (*Mus musculus* - souris domestique),

aux fins de la protection de la santé publique, des produits stockés et des matériaux.

- **Catégorie(s) d'utilisateur(s) :** **professionnel**

- **Méthode d'emploi :**

Vérifiez régulièrement la consommation d'appâts et remplacez les appâts consommés ou dégradés jusqu'à l'arrêt de la consommation.

Répétez le traitement si de nouvelles traces d'infestation apparaissent (par ex. traînées ou excréments).

- **Conditions d'emploi :**

Application dans des postes d'appâtage sécurisés couverts ou des points d'appâts couverts.

- **Dose d'emploi :**

- **Utilisation intérieure et extérieure (autour des bâtiments):**

1) Contre les rats :

Faible infestation: Sécurisez 20 à 60 g de blocs dans des postes d'appâtage sécurisés couverts ou des points d'appâts couverts espacés de 10 mètres,

Forte infestation :Sécurisez 20 à 60 g de blocs dans des postes d'appâtage sécurisés couverts ou des points d'appâts couverts espacés de 5mètres, dans les endroits où les rats sont actifs.

2) Contre les souris :

Faible infestation : Sécurisez 20 g de blocs dans des postes d'appâtage sécurisés couverts ou des points d'appâts couverts espacés de 5 mètres,

Forte infestation : Sécurisez 20 g de blocs dans des postes d'appâtage sécurisés couverts ou des points d'appâts couverts espacés de 2 mètres , dans les endroits où les souris sont actifs.

-Utilisation dans les égouts:

Contre les rats: Sécurisez 20 à 200 g de blocs par station d'appât sur des structures existantes pour que les blocs ne soient pas emportés.

- Classification du produit / Autres indications :

S1/2	-	Conserver sous clef et hors de portée des enfants.
S13	-	Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.
S20/21	-	Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.
S24	-	Éviter le contact avec la peau.
S35	-	Ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toutes précautions d'usage.
S46	-	En cas d'ingestion, consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette.
S49	-	Conserver uniquement dans le récipient d'origine.
S61	-	Éviter le rejet dans l'environnement. Consulter les instructions spéciales/la fiche de données de sécurité.

P102	-	Tenir hors de portée des enfants.
P103	-	Lire l'étiquette avant utilisation.
P220	-	Tenir/stocker à l'écart des vêtements/.../matières combustibles
P262	-	Éviter tout contact avec les yeux, la peau ou les vêtements.
P270	-	Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.
P273	-	Éviter le rejet dans l'environnement.
P301+P310	-	EN CAS D'INGESTION: appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.
P404	-	Stocker dans un récipient fermé.
P405	-	Garder sous clef.
P501	-	Éliminer le contenu/récipient dans ...

- Indications concernant les mesures de précaution à prendre pendant l'utilisation, le stockage et le transport et indications concernant le nettoyage du matériel :

Pour éviter tout risque pour la santé humaine et l'environnement, conformez-vous aux instructions d'utilisation.

Utiliser des récipients pour appâts clairement marqués comme contenant du poison au niveau de tous les points d'appâts en surface.

Rechercher et enlever fréquemment les rongeurs morts et restes d'appât, pendant et après le traitement, et les éliminer en prenant les précautions nécessaires. (Porter des gants).

Empêcher l'accès des enfants, animaux domestiques et de compagnie (en particulier, les chats, chiens et porcs) à l'appât.

Nocif pour la faune.

Toujours lire l'étiquette avant l'emploi et respecter les instructions fournies.

Évitez toute exposition inutile, notamment toute ingestion.

Le produit doit être manipulé avec précaution.

Ne pas décanter le produit dans des récipients non étiquetés.

Un examen approfondi de la zone infestée est essentiel, notamment dans les recoins et les endroits abrités, afin de déterminer l'étendue de l'infestation.

Les appâts doivent être déposés en toute sécurité dans des postes d'appâtage ou autres postes couverts, afin de minimiser le risque de consommation par les animaux de compagnie, d'autres animaux non ciblés et les enfants. Sécuriser dans la mesure du possible les appâts pour qu'ils ne puissent pas être emportés.

Dans les égouts où l'utilisation ne pose pas de risques pour les enfants, les animaux de compagnie et les espèces non ciblées, les blocs doivent être sécurisés en place sur des structures existantes à l'aide de fil métallique afin d'empêcher qu'ils ne soient emportés.

Les rongeurs morts, les restes d'appât non utilisés ou tout fragment d'appât trouvés près des postes d'appâtage doivent être enlevés durant toutes les opérations de contrôle afin de minimiser le risque de consommation et d'empoisonnement pour les enfants, animaux de compagnie et autres animaux non ciblés.

Se laver les mains et le visage après application et utilisation du produit, et avant de manger, boire ou fumer.

Il est conseillé aux utilisateurs professionnels d'utiliser un équipement de protection individuelle approprié.

Stocker et transporter le produit selon la législation et réglementation nationale. Stocker dans l'emballage d'origine, dans un endroit sec, frais et bien ventilé. Ne pas réutiliser l'emballage une fois vide.

- Indications des effets secondaires défavorables, directs ou indirects susceptibles de se produire, et instructions de premiers soins :

Les effets résultant de l'inhibition de la coagulation sanguine par interaction avec la vitamine K1. Les symptômes d'empoisonnement peuvent inclure :

Contusions fréquentes, un saignement du nez ou des gencives, la présence de sang dans les selles ou l'urine, un saignement excessif lors de coupures ou d'abrasions mineures. Veuillez noter que les symptômes d'empoisonnement peuvent mettre plusieurs jours avant de se manifester.

Premiers secours: En cas d'accident, d'exposition suspectée ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (si possible lui montrer l'étiquette).

En cas de contact avec la peau, laver avec du savon et de l'eau.

Retirer et laver les vêtements contaminés.

En cas de contact avec les yeux, retirer les éventuelles lentilles et rincer l'oeil lentement et délicatement les yeux à l'eau pendant 15-20 minutes. Consulter immédiatement un médecin.

En cas d'ingestion, consultez immédiatement un médecin.

Note pour le médecin: Antidote – Vitamine K1 – sous surveillance médicale

- Instructions pour l'élimination en toute sécurité du produit biocide et de son emballage :

Les appâts, supports d'appâtage, emballages de produits et rongeurs morts doivent être mis en décharge en toute sécurité et en respectant la législation et réglementation nationale.

Le cas échéant, consulter un professionnel de la mise en décharge ou une autorité locale.

Conditions spéciales auxquelles sont soumises la vente et l'utilisation du produit :

UTILISATION DANS LES LIEUX PUBLICS :

Lorsque le produit est utilisé dans des espaces publics et que des postes d'appâtage sécurisés ne sont pas utilisés, les consignes suivantes doivent être mises en œuvre. Lorsque le produit est utilisé dans des lieux publics, les zones traitées doivent être marquées durant la période de traitement et un avis expliquant le risque d'empoisonnement primaire ou secondaire par l'anticoagulant, ainsi que les mesures de premiers soins à prendre en cas d'empoisonnement, doit figurer à côté des appâts. Lorsque des postes d'appâtage protégés sont utilisés, ceux-ci doivent être clairement identifiés pour indiquer qu'ils contiennent des rodenticides et qu'ils ne doivent pas être touchés ni altérés.

Conditionnements :

- Liste des conditionnements :

1. Seau en PP/PE contenant de l'appât sous forme de blocs de 20g - max. 10kg d'appât par seau.
2. Boite en carton doté d'un revêtement interne en plastique (PP/PE) contenant de l'appât sous forme de blocs de 20g - max. 5kg d'appât par boite.
3. Seau en PP/PE contenant de l'appât sous forme de blocs de 20g - max. 3kg d'appât par seau.
4. Seau en PP/PE contenant de l'appât sous forme de blocs de 20g - max. 1kg d'appât par seau.